PHOTONIX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La location du photo Booth est fournie par PHOTONIX, ci-après le loueur. Les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le cocontractant, dit le preneur confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

1. Prise en charge de l'équipement

Le preneur prend en charge l'équipement en bon état de fonctionnement. Pour l'utilisation de l'équipement, le loueur s'engage à expliquer le fonctionnement de l'équipement pour que le preneur puisse l'utiliser en bonne et due forme. Il est tenu de formuler toute réclamation au loueur au moment de la prise en charge de l'équipement. Le loueur ne peut être tenu responsable d'une défaillance ultérieure, qu'elle soit matérielle ou physique.

2. Restitution de l'équipement

Le preneur est tenu de restituer l'équipement au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location, et ce, pendant les heures prévues. L'équipement ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur (décoration, lunettes, éclairages etc.) doivent être restitués au loueur dans un état identique à celui qui lui a été confié. Si le preneur a perdu ou endommagé des accessoires, il est tenu d'en avertir le loueur, ceux-ci lui sont facturés. Les dommages matériels sont facturés aux tarifs publiés en magasin.

3. Prolongation de la durée de location

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation.

4. Annulation de réservation

Toute réservation se verra annulée deux heures après l'heure prévue de location si le preneur ne prévient pas de son retard.

5. Âge minimal du preneur

Le preneur doit être majeur le jour de la prise de possession de l'équipement.

6. Prestations et prix

Les tarifs en vigueur valables sont ceux publiés chez le loueur, sur sa plateforme de réservation et dans ses prospectus de l'année en cours.

7. Assurance

L'assurance est à la charge du preneur. Par sa signature du contrat de location, le preneur confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation de l'équipement loué. L'équipement n'est pas assuré par le loueur contre le vol et la casse dans le cadre du présent contrat. Il appartient donc au preneur de se prémunir des risques en cas de dommage causé à l'équipement.

8. Responsabilité du preneur

Le preneur est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation de l'équipement loué (article 5.19 du code civil). PHOTONIX ne peut être tenue responsable en cas de dommages causés ou subis par le preneur au cours de l'utilisation de l'équipement loué. Lors de dommages dus à un vol ou de traitement inapproprié de l'équipement, le preneur est responsable des coûts de réparation. En cas de dommage total, le preneur est responsable de la valeur de remplacement de l'équipement, celle-ci facturée conformément aux tarifs en vigueur et affichés en magasin.

9. Droit applicable

Le contrat et les conditions générales de location sont exclusivement régis par le droit belge. Préalablement à toute action en justice, auprès du tribunal territorialement compétent, le loueur et le vendeur s'engagent à régler le différend qui les opposerait à l'amiable, par le biais, notamment, d'une procédure de conciliation.

Mobile : +32 474852958
infos.photonix@gmail.com
www.photonix.be